Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/09/2026 à 19h22
Réference de l'AR : 051-215100538-20260904-D2026_09_06-DE

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	21	21 + 8 pouvoirs

Date de convocation
28 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Hélios à Bezannes, sous la présidence de **David CAPPE**, Maire.

Présents : **BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPE David, CHRETIEN Hervé, DEVOLDER Catherine, DIDIER Evelyne, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, LANGLET Virginie, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MENET Antoine, MEZIANE Nabila, MILLOT Jean Marc, MIMPONTEL Bruno, OZBAY Mesut, PIRES MENDES Elodie, SIFFERLEN André, TRAVAINI Chiara.**

Absents : **.**

Représentés : **ACHTIOUI Samy pouvoir donné à MENET Antoine, CRUSSIERE Virginie pouvoir donné à FRANCOMME Frédéric, DEMANGE Cyril pouvoir donné à OZBAY Mesut, HAJJI Mehdi pouvoir donné à DEVOLDER Catherine, HAMON Richard pouvoir donné à CHRETIEN Hervé, LE COZ Roxanne pouvoir donné à BIENAIME Vanessa, LEXCELLENT Nicolas pouvoir donné à MALEZIEUX Samantha, VIENNOT Josiane pouvoir donné à MEZIANE Nabila.**

Monsieur MILLOT Jean Marc a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention relative aux modalités de financement de l'opération de rénovation des voiries de la rue de la Gazette et du cheminement piéton de la rue Alfred Gérard
N° de délibération : 2026_09_06

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
21	*8*	*29*	*0*	*0*	*0*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-26 relatif au financement d'un équipement par fonds de concours ;
Vu la délibération n° CC-2018-152 du conseil communautaire du 28 juin 2018 approuvant les recommandations techniques et organisationnelles en matière d'opérations de voirie et autorisant l'utilisation de matériaux et matériels plus qualitatifs sous réserve d'une participation financière de la commune ;
Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims prévoit la réalisation de travaux de rénovation de la voirie de la rue de la Gazette ainsi que du cheminement piéton de la rue Alfred Gérard ;
Considérant que ces voiries et cheminements présentent aujourd'hui un état de dégradation nécessitant leur rénovation ;
Considérant que la présence de trottoirs en béton désactivé dans les rues environnantes de la rue de la Gazette et sur le cheminement piéton de la rue Alfred Gérard conduit la commune à souhaiter le maintien de matériaux de même nature, afin d'uniformiser les aménagements et d'assurer leur cohérence et leur continuité à l'échelle du secteur ;
Considérant que le choix de ces matériaux plus qualitatifs entraîne une participation financière de la commune conformément aux dispositions de la délibération n° CC-2018-152 précitée ;

Considérant que les modalités de cette participation financière sont définies dans la convention relative aux modalités de financement de l'opération de rénovation des voiries de la rue de la Gazette et du cheminement piéton de la rue Alfred Gérard, annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 – Approbation de la participation financière
Le Conseil municipal approuve la participation financière de la commune de Bezannes à l'opération de rénovation des voiries de la rue de la Gazette et du cheminement piéton de la rue Alfred Gérard, correspondant au surcoût lié au choix de matériaux plus qualitatifs.
Cette participation est versée à la Communauté Urbaine du Grand Reims sous la forme d'un fonds de concours, conformément aux modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.
Article 2 – Approbation de la convention
Le conseil municipal approuve les termes de la convention relative aux modalités de financement de l'opération de rénovation des voiries de la rue de la Gazette et du cheminement piéton de la rue Alfred Gérard, annexée à la présente délibération.
Article 3 – Autorisation de signature
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
Article 4 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération sera transmise à la Communauté Urbaine du Grand Reims et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Jean-Marc MILLOT,
Secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 8 septembre 2026
David CAPPE,
Maire, excusé